

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°1 au marché « Travaux de Création de la Zone d'activité de la Forestrie à Moncoutant-sur-Sèvre » Lot 3 : Espaces Verts – ABROGE ET REMPLACE la décision D-2025-283

Décision D-2025-330

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5° ; R2194-3 et R2194-7 relatifs aux modifications autorisées ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Vu** la décision D-2024-210 du Président du 05 juillet 2024, relative à l'attribution des marchés 2024\_04\_MAP3 concernant les « Travaux de Création de la Zone d'activité de la Forestrie à Moncoutant-sur-Sèvre » lot 3 à l'entreprise VION ENVIRONNEMENT ;

**Considérant** la nécessité de modifier la durée du marché à la demande du maître d'ouvrage ;

**Considérant** la nécessité d'ajouter des travaux supplémentaires à la demande de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;

**Considérant** l'erreur matérielle sur le montant de l'avenant

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un avenant n°1 au lot 3 ayant pour objet :

- D'ajouter un complément de plantations suite aux prescriptions de la DDT :

ARL VION ENVIRONNEMENT  La Foye  79140 CERIZAY  SIRET : 448 232 660 00010	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Montant initial du marché	118 875,05 €	23 775,01 €	142 650,06 €
Montant avenant n°1	47 559,68 €	9 511,94	57 071,62
<b>Montant après avenant n°1</b>	<b>166 434,73 €</b>	<b>33 286,95</b>	<b>199 721,68</b>

% écart d'écart introduit par l'avenant : +40,00 %

- De prolonger la durée d'exécution des prestations de 1 mois supplémentaire qui conduit à une fin prévisionnelle des travaux au 15/12/2025.

**ARTICLE 2 :** De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 4 :** D'abroger la décision D-2025-283 du 10/11/2025 susvisée.

**ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/12/2025

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

**04 DEC. 2025**

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le ..... **04 DEC. 2025** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

